

COMMUNIQUE DE PRESSE

Lors de sa réunion du 17 février 2012 l'Autorité de régulation de la distribution de la presse (ARDP) a décidé de rendre exécutoire la décision n° 2011-02 du 22 décembre 2011 de l'Assemblée du Conseil supérieur des messageries de presse relative à l'assortiment des titres servis aux points de vente de presse que ce dernier lui avait transmise le 27 janvier 2012.

Cette décision a pour objet de promouvoir, pour les catégories de presse autres que d'information politique et générale, un nouveau dialogue commercial entre les différents acteurs du secteur : éditeurs, messageries de presse, dépositaires et diffuseurs de presse.

Dans une période difficile pour le secteur de la presse écrite, l'assortiment devrait contribuer à améliorer l'exposition des titres, à adapter l'offre de presse aux caractéristiques de chaque point de vente, à dynamiser le réseau de diffusion et à mieux répondre aux attentes du public.

L'ARDP forme le vœu que ce nouveau dispositif puisse être rapidement déployé et faire l'objet d'évaluations périodiques et partagées.

Paris, le 20 février 2012

Le Président

Roch-Olivier MAISTRE